

Arrêté de la Préfecture

024-200041150-20250219-DE2025_007-DE
Reçu le 21/02/2025

Sur une longueur totale de 1 260 m que compte la liaison Le Lardin / Condat, l'itinéraire envisagé longe les RD n°704 et RD n°62. Dans les secteurs agglomérés et urbanisés des 2 centres villes, le tracé emprunte les chaussées départementales existantes. Ce partage de la voie est possible sur ces secteurs où les vitesses sont apaisées. Pour le reste du parcours, l'itinéraire est envisagé sur les dépendances de la chaussée, hors de la circulation principale : le tracé longe l'usine des papeteries. Pour identifier plus précisément les particularités du futur aménagement, le tracé est découpé en plusieurs sections aux particularités différentes. Pour chaque tronçon, des préconisations techniques sont proposées : elles sont accompagnées d'une valorisation financière.



RD n°704 dans Le Lardin (section 1)



RD n°704 devant l'usine (section 5)

